



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE &
SOLIDARITE - PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDeI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260728-DEC_2026-188-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Décision n°2026 - 188

NOMENCLATURE 7 - 5

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SOLLICITATION DE SUBVENTION
POUR L'ANNEE 2026 AUPRES DU
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU
TITRE DE L'APPEL A PROJET RELATIF A LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
ET DE L'HABITAT INCLUSIF EN FAVEUR DU
PROJET MENE PAR LE CENTRE
SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA
VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du
19 octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026 pour le
centre socioculturel Vachala et du 09 juin 2023
portant demande de prorogation 2023 pour le
renouvellement du projet social auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de
projet du centre socioculturel Vachala présenté par la
Ville pour la période 2024/2027,

Vu l'appel à projets 2026 relatif à la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif adressé par le Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 29 juin 2026 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif » 2026 à la commune de Lens,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2026 relatif à la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif », la Ville de Lens reconduit le projet intitulé « Bougeotte et compagnie » avec une réalisation durant la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : Conformément aux conditions de recevabilité du projet déposé lors de l'appel à projet 2025 et reconduit selon les modalités retenues en 2025 par les services instructeurs pour l'appel à projets 2026, le montant de l'ensemble des activités du projet présenté est évalué à 13 903 € hors taxes (treize mille neuf cent trois euros) déduction des contributions volontaires en nature comprenant le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 38% pour un montant de 5 282.64 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quatre centimes) hors taxes.

ARTICLE 3 : Le projet a été déposé le vendredi 19 décembre 2025 sur la plateforme numérique dédiée auprès des services du Département pour une mise en instruction auprès des services compétents dans l'attente de l'avis définitif rendu par la commission permanente présidée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Après avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 29 juin 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Ville de Lens, une subvention d'un montant de 5 282.64 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quatre centimes) en faveur du projet « Bougeotte et compagnie » mené par le centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la subvention relative à l'appel à projets 2026 du Département du Pas-de-Calais relatif à la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif avec le dépôt de demande de reconduction du projet présenté ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention pour l'année 2026, sollicitée à hauteur de 5 282.64 € auprès des services du Département du Pas-de-Calais,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de l'appel à projet susmentionné, selon les modalités définies par le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 JUIL. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Ludivine DEGOUVE

